



## ARRÊTÉ PRONONCANT LA REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Le Maire de LA DESTROUSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives à la reprise des concessions en état d'abandon et aux exhumations, notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23 ;

Vu la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, le 23 septembre 2024 et le 28 janvier 2026 constatant l'état d'abandon des concessions dans le cimetière de la commune de LA DESTROUSSE, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage ;

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : Les concessions listées en annexe, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

**Article 2** : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**Article 3** : A l'issue de la publication régulière du présent arrêté, la commune procèdera à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ou à leur crémation puis dispersion au jardin du souvenir du cimetière.

**Article 4** : Les restes mortels seront réunis dans un reliquaire de dimensions appropriées (un par concession) et sur lequel figurera le numéro de la concession et le nom de famille du concessionnaire.

**Article 5** : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire pendant un mois.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant la date de son affichage.

Fait à LA DESTROUSSE, le 28 avril 2026



Le Maire,  
Michel LAN

## Commune de LA DESTROUSSE

Liste des concessions perpétuelles dont l'état d'abandon a été constaté le 23 septembre 2024 et le 28 janvier 2026 conformément aux articles R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° d'ordre	Durée	Famille	Concessionnaire d'origine	Emplacement	Date de prise
51	Perpétuelle	FERRAND / BONIFAY / DUPUY	M. FERRAND Lucien	Cimetière Communal Carré A Emplacement 2	14/12/1911
	Perpétuelle	TREMOLIERE / COULLOMB / APPINO	M. INCONNU	Cimetière Communal Carré A Emplacement 7	Inconnue
31	Perpétuelle	IMBERT / JULIEN / CANTON	M. IMBERT Gustave Joseph	Cimetière Communal Carré A Emplacement 12	23/11/1890
19	Perpétuelle	MAURIN / ROUBAUD	M. MAURIN Toussaint	Cimetière Communal Carré A Emplacement 20	15/10/1881
20	Perpétuelle	PASCAL / POINTIER	M. POINTIER Joseph	Cimetière Communal Carré A Emplacement 21	04/08/1882
12	Perpétuelle	MEISSEL / FERRAND / PELLISSIER	M. FERRAND Théodore	Cimetière Communal Carré A Emplacement 28	02/09/1867
10	Perpétuelle	LAN / NEGREL	M. LAN Élisée	Cimetière Communal Carré A Emplacement 30	15/11/1876
8	Perpétuelle	SENES / NÉGREL	M. SENES Jean-Baptiste Marius	Cimetière Communal Carré A Emplacement 35	30/07/1875
75	Perpétuelle	COUILLET / DAUBEZE / LAZARIN	Mme COUILLET Marie	Cimetière Communal Carré A Emplacement 52	14/01/1927
76	Perpétuelle	MILETTO	M. MILETTO Paul	Cimetière Communal Carré A Emplacement 53	09/01/1927
58	Perpétuelle	GIRAUD	Mme GIRAUD Honorine	Cimetière Communal Carré B Emplacement 6	05/11/1923
61	Perpétuelle	GUEYRARD / LAGROLET	M. GUEYRARD Etienne	Cimetière Communal Carré B Emplacement 7	06/03/1924
34	Perpétuelle	BAUME / BONIFAY	M. BAUME Jean-Baptiste	Cimetière Communal Carré B Emplacement 15	23/12/1895
52	Perpétuelle	DUPUY / CAYOL	M. DUPUY Marius Gustave	Cimetière Communal Carré B Emplacement 25	01/02/1915
133	Perpétuelle	DELFOSSÉ / GESNOT / BOCQUET	M. DELFOSSÉ Léon	Cimetière Communal Carré C Emplacement 53	16/01/1961
110	Perpétuelle	GAUCHI / AMBROGGI / LAMBIN	Mme GAUCHI Héroïse née LAUGIER	Cimetière Communal Carré C Emplacement 24	08/11/1944
17	Perpétuelle	CAYOL / NÉGREL	M. CAYOL François (dit Hercule)	Cimetière Communal Carré A Emplacement 39	24/06/1881

Certifié exact

Le 28 avril 2026

Le Maire,

Michel LAN

